

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-5-2

Séance du lundi 13 novembre 2023

TRAVAUX DE PETIT ENTRETIEN ET GROSSE MAINTENANCE DANS LES CITES SCOLAIRES - AVENANT À LA CONVENTION-CADRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence

WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENT :

HAGENBACH Vincent

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321 9 relatifs aux biens meubles et immeubles mis à disposition dans le cadre des transferts de compétence ainsi qu'à leurs possibles transferts en pleine propriété aux collectivités territoriales gestionnaires,
- VU l'article L.216-4 du Code de l'Éducation prévoyant la conclusion d'une convention dont l'objet est de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives de chaque collectivité lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée,
- VU l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, codifié aux articles L.213-2, L.213-2-1, L.214-6 et L.214-6-1 du Code de l'Éducation qui a confié aux Régions et aux Départements les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, ainsi que d'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les établissements dont ils ont la charge, et prévu le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service correspondant à ces missions,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2018/419 du 10 décembre 2018 relative aux modalités de participation du Département au financement des travaux de faible ampleur et les grosses réparations dans les cités scolaires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention cadre relative à la gestion des travaux de faible ampleur et de grosses réparations signée le 11 janvier 2019 par le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est,
- VU l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la gestion des travaux de faible ampleur et de grosses réparations signé le 26 novembre 2020 par le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme du 26 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet d'avenant n°2, joint en annexe à la présente délibération, prolongeant d'une année supplémentaire la durée de la convention cadre relative à la gestion des travaux de faible ampleur et de grosses réparations signée le 11 janvier 2019 par le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est, portant ainsi la durée totale de la convention à 6 ans ;
- Autorise le Président à signer cet avenant n°2.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote